Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-02_171126-DE

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

Convocation du **10/11/2026**

Conseillers en exercice : **43**
Présents : **38**
Quorum : **22**

N° **02_171126**

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AGRICULTURE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Approbation de l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage entre l'EPAGE HuCA et la ville d'Aubagne pour la réalisation des travaux de revitalisation du fleuve et de sa biodiversité au parc de l'Huveaune.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Julianne BOUVOT (donne pouvoir à Madame Betty CORALLO), Monsieur Marc PAGANO (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Virginie RAES (donne pouvoir à Madame Mélanie PITTAU), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE a été élu(e) Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-02_171126-DE

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'EPAGE Huveaune Côtiers Aygalades (HuCA) et la Ville d'Aubagne pour la réalisation des travaux de revitalisation du fleuve et de sa biodiversité au parc de l'Huveaune.

Cette convention confie à l'EPAGE HuCA la maîtrise d'ouvrage des aménagements relevant de la compétence communale, complémentaires aux travaux réalisés au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

A la suite de la modification du périmètre d'intervention et du programme des travaux, un premier avenant, approuvé par délibération du 30 juin 2025, a actualisé les conditions techniques et financières de l'opération.

Les travaux étant désormais achevés, il convient d'en arrêter le bilan financier et de préciser la participation de la Ville, après prise en compte des financements extérieurs et des acomptes déjà versés.

Le coût global de l'opération s'établit à 3 706 106 € TTC, répartis comme suit :

- 2 580 782 € TTC pour le volet GEMAPI, financé par l'EPAGE HuCA ;

- 1 125 324 € TTC, soit 937 770 € HT, pour les aménagements relevant de la maîtrise d'ouvrage communale, comprenant notamment les travaux de désimperméabilisation et les aménagements paysagers.

Le financement hors taxes de ce second volet est réparti de la manière suivante :

- Subvention de l'Agence de l'eau allouée à l'EPAGE HuCA : 90 000 €

- Subvention du Fonds vert allouée à l'EPAGE HuCA : 139 000 €

- Contribution propre de l'EPAGE HuCA : 174 105 €

- Participation de la Ville d'Aubagne au financement HT : 534 665 €

Conformément aux modalités financières prévues par la convention, la Ville prend également en charge la TVA correspondant à l'ensemble du volet communal, soit 187 554 €.

La participation financière de la Ville s'établit ainsi à 722 219 €, comprenant 534 665 € au titre du financement hors taxes et 187 554 € au titre de la TVA.

Après déduction des acomptes déjà versés, d'un montant total de 263 625 €, le solde restant à régler à l'EPAGE HuCA s'élève à 458 594 €, sous réserve des régularisations prévues par la convention en cas d'écart entre les subventions notifiées et les subventions effectivement versées.

Le présent projet de délibération a donc pour objet d'approuver l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, qui arrête le bilan financier de l'opération et précise les conditions de règlement de la participation de la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-02_171126-DE

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'EPAGE HuCA et la Ville d'Aubagne, approuvée par délibération du 26 juin 2023, et son avenant n°1, approuvé par délibération du 30 juin 2025,

CONSIDÉRANT l'achèvement des travaux et la nécessité d'arrêter le bilan financier de l'opération ainsi que la participation de la Ville, après prise en compte des financements extérieurs et des acomptes versés,

VU l'examen en commission municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1er : d'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'EPAGE HuCA et la Ville d'Aubagne pour la réalisation des travaux de revitalisation du fleuve et de sa biodiversité au parc de l'Huveaune, ainsi que le bilan financier qui lui est annexé ;

ARTICLE 2 : de FIXER la participation financière de la Ville à 722 219 €, comprenant 534 665 € au titre du financement hors taxes des aménagements relevant de la maîtrise d'ouvrage communale et 187 554 € correspondant à la TVA de l'ensemble de ces aménagements ; cette participation est arrêtée sous réserve des régularisations mentionnées à l'article 6.3 de l'avenant n°2, en cas d'écart entre les subventions notifiées et les subventions effectivement versées ;

ARTICLE 3 : de PRECISER que les crédits nécessaires au règlement du solde à régler sont inscrits à la section d'investissement du budget principal ;

ARTICLE 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
20 nov. 2026